

**LOI n° 2014-617 du 13 juin 2014 dite « Loi Eckert »****Comptes inactifs et contrats en déshérence**

Publication Annuelle : volumétrie et encours

Date de publication : 16/04/2024

La Loi Eckert relative aux comptes inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence prévoit qu'après un certain délai sans opération ou contact d'un client avec son établissement financier, ce dernier clôture son compte et transfère les sommes en déshérence issues des comptes à la Caisse des Dépôts (« CDC »). Une fois les encours transférés, tout client peut rechercher des informations sur ses encours et récupérer ses fonds via un site internet mis en place par la CDC.

Dans ce cadre, Conservateur Finance publie annuellement le nombre de comptes inactifs et le montant total des dépôts et avoirs inscrits dans ses livres, ainsi que le nombre de comptes inactifs et le montant total des avoirs reversés à la CDC.

**Volumes et encours relatifs aux comptes inactifs et avoirs transférés à la CDC au 31/12/2023 :**

Comptes inactifs en 2023	
En nombre	77
En montant cumulé des soldes des compte inactifs	947 090,98 €

Comptes inactifs dont les avoirs ont été reversés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2023	
En nombre	5
En montant cumulé reversé	31 987, 62 €

*Un client concerné par un transfert d'avoirs ne perd pas la possibilité de récupérer les sommes transférées. Pour savoir si un compte a fait l'objet d'un transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations, chaque titulaire a la possibilité de consulter directement cet organisme à l'adresse Internet suivante pour les procédures et informations utiles : <https://ciclade.caissedesdepots.fr/je-recherche-un-compte-bancaire-inactif>*

*Pour toute question relative au service Ciclade, la Caisse des Dépôts met également à disposition le numéro de téléphone suivant : 0 809 40 40 41 ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h (Coût d'un appel local depuis un poste fixe ou mobile, hors surcoût éventuel selon votre opérateur).*